



**CPIV**  
COMMISSION PARITAIRE  
d'INTERPRÉTATION ET DE VALIDATION  
FORMATION PROFESSIONNELLE

PÉDAGOGIE DU MANAGEMENT  
INSTITUT SUPÉRIEUR DU MARKETING  
Madame Marie DUCASTEL  
Directeur Général  
210, rue du faubourg Saint-Antoine  
75012 PARIS

Paris, le 19 juillet 2016

**Lettre RAR**

***La Présidente de la CPIV***

**Dossier n° 7715b  
Accord d'entreprise du 01/06/2016**

Madame,

La Commission Paritaire d'Interprétation et de Validation (CPIV) de la branche s'est réunie en date du 21 juin 2016 afin d'étudier votre demande de validation d'accord.

Vous trouverez ci-après la réponse apportée par la Commission Paritaire relative au dossier cité en objet.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente de la CPIV

**La CPIV valide l'accord sous réserve de respecter les dispositions conventionnelles relatives à la durée du travail des formateurs non-cadres (D et E dans la classification en vigueur) c'est-à-dire 1572 heures de temps de travail effectif maximum (journée de solidarité comprise).**

**En conséquence, la CPIV vous invite à procéder aux formalités de dépôt qui s'imposent.**